

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN  
E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : C. ORIOL (procuration V. CAZAUX) – L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) - JF SAIDI (procuration G. TETIN)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : Joël BRAISAZ

**Convocation du 22/09/2022**

**OBJET : URBANISME**

**CONVENTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET LA PRESERVATION DES  
RESSOURCES EN EAU EN FORET COMMUNALE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de la loi MAPTAM, Grenoble Alpes Métropole exerce, en lieu et place des communes et syndicats de son territoire, la compétence eau potable : cette compétence obligatoire comprend la préservation des ressources, la production, l'adduction et la distribution de l'eau potable à l'ensemble des usagers de son territoire.

L'un des objectifs de la préservation des ressources en eau est de contribuer à diminuer les risques d'incidents qualitatifs et quantitatifs des eaux issues des ressources gravitaires de coteau tout en permettant une cohabitation positive des différentes activités sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les captages gravitaires situés en milieu forestier (Rioux, Guthins, Mousses) alimentent la totalité de la population de la commune de Saint-Paul de Varces et tous bénéficient d'un arrêté préfectoral d'utilité publique qui définit les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et instaure des servitudes afférentes.

Sur le territoire métropolitain, la cohabitation des enjeux eau et valorisation des ressources forestières impose de rechercher les meilleures solutions pour développer et pérenniser des pratiques adaptées de gestion forestière sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Une convention existe déjà entre la métropole et l'ONF afin de concilier les enjeux liés à la préservation de la ressource et eau et la gestion du milieu forestier en partie domaniale.

Il s'agit, par la présente convention, de compléter le dispositif partenarial existant en définissant les modalités d'intervention de la métropole et de la commune sur les périmètres de protection des captages situés en forêt communale.

Cette convention permettra à la Métropole d'exercer pleinement sa compétence en matière de préservation des ressources en eau dans le cadre des activités forestières exercées sur les parcelles communales sans pour autant acquérir les parcelles concernées.

Le périmètre d'intervention se limite aux parcelles concernées par le périmètre immédiat de la Source des Mousses. Seule ces parcelles situées en forêt communale sont concernées par les prérogatives du code forestier (qui prévoit la pérennité du patrimoine forestier, vise à limiter au maximum la création d'enclaves, et vise à garantir l'homogénéité des massifs forestiers).

La commune accorde à la Métropole le droit d'occupation, de gestion et de mise en sécurité de ces parcelles analogues à ceux qu'elle aurait détenus si elle en était propriétaire :

Captage	Références cadastrales du périmètre de protection immédiate
Mousses	D1 n°12p, 13p

Ce droit et la convention qui l'encadre vaut pour la durée d'exploitation du captage.

Le Maire peut toutefois exercer son pouvoir de police sanitaire (procès-verbaux, dépôt de plainte...) pour faire cesser les risques de pollution et les infractions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la signature de la convention entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Saint-Paul-de-Varces pour l'exercice de la compétence eau potable et la préservation des ressources en eau en forêt communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,**  
**David RICHARD**  
Saint-Paul de Varces,  
Le 27 septembre 2022



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, J.F. Sardi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Contre :
- Abstention :